

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 14 décembre 2022 à 19 heures
Pôle Socio -culturel Jean Cayeux

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Excusés : 4

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au pôle Socio-culturel Jean-Cayoux, après convocation légale, en date du 08 décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON- Anita OBJOIS - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG- Clément GRUMETZ- Catherine VANDERGHOTE--Sophie BOUDAILLEZ--Pierre- Yves DOREZ- Céline DOIGNON- Chantal SUIVENG-Stéphanie DJAROUNE- Nicole NOWAK-Patrick WEISS- Wilfried LANG- Nathalie JOLY-CARON-Ahmed BOUMEDIENE-Marc NICOLAS-Fabrice AUBEL

Absents représentés : Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART- Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS- Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Chantal SUIVENG-Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE

Absents : Angélique DUBUS-

Secrétaire de séance : Steeve VICART

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Steeve VICART a été élu pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 14 novembre 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. **Procédure d'adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole – Avis du Conseil Municipal**
2. **Restauration scolaire : avenant au marché de fourniture et fabrication de repas pour la restauration scolaire -Alençons**
3. **Tarifs de la restauration scolaire 2023**
4. **Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France -Projet « 1 million d'arbres »**
5. **Crèche barbapapas -subvention 2023**
6. **Convention de mise à disposition des locaux Maison pour Tous / centre social année 2023**
7. **Convention financière Maison pour Tous / centre social 2022**
8. **Convention fête des jardiniers avec les jardins familiaux Saint Pierre**
9. **Extension du bâtiment Tennis Club de Rivery -Autorisation de la mairie**
10. **Demande de subvention dotation de soutien à l'investissement local -rénovation de la Mairie**
11. **Demande de subvention dotation d'équipement aux territoires ruraux -rénovation de la Mairie**
12. **Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité**
13. **Création d'une zone de préemption**
14. **Décision modificative n°3**
15. **Points divers**

Arrivée de monsieur Clément GRUMETZ à 19h06

Après lecture des points ci-dessus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 14 : décision Modificative N° 3 est retiré de l'ordre jour et sera examiné à une séance ultérieure.

Point 1. Demande d'adhésion de la commune de Coisy à la Communauté d'Agglomération Amiens métropole. Avis de la commune de Rivery

Dans le prolongement de la délibération adoptée par le Conseil d'Amiens Métropole le 29 septembre dernier pour l'adhésion de la commune de Coisy à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, la procédure prévoit que les communes membres se prononcent à leur tour pour valider cette adhésion.

Monsieur le maire de Rivery ayant voté contre l'arrivée de cette commune au sein de l'agglomération le 29 septembre dernier souhaite que le conseil municipal de la commune de Rivery se prononce également contre cette adhésion.

Le courrier de la préfecture ci-dessous :



Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

Amiens, le 06 OCT. 2022
Le préfet de la Somme
à
Monsieur le maire de Coisy

OBJET : Procédure de retrait de la commune de Coisy de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole

PJ : délibération du 29 septembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

Dans le prolongement de nos échanges dans le cadre de la procédure engagée pour le retrait dérogatoire de la commune de Coisy de la communauté de communes Nord Picardie, en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole, le président de cette dernière m'a adressé la délibération de son conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant votre demande d'adhésion.

Cette délibération a été portée à la connaissance des communes membres d'Amiens Métropole le 5 octobre suivant.

Ces communes disposent dès lors, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sur l'adhésion de la commune de Coisy, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

A l'issue de cette consultation, je serai en mesure de soumettre, pour avis, votre demande à la commission départementale de coopération intercommunale en sa formation plénière avant de prendre toute décision sur ce dossier.

J'ai tenu à vous faire part de ces informations, mes services demeurant à votre disposition pour toute précision complémentaire utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire générale

Myriam Garcia

En copie à M. le Président
de la communauté d'agglomération
Amiens Métropole.

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 92 80 45
Mél : pref.collectivites-locales@somme.gouv.fr

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de voter contre l'adhésion de la commune de Coisy à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

VOTANT : 26

POUR : 0

CONTRE : 24

ABSENCE : 2

Mme Chantal SUIVENG

M. Jean-Antoni STEFANIAK

Point 2. Restauration scolaire. Avenant au marché de fourniture et fabrication de repas pour le restaurant scolaire. ALENCONS

Les Alençons, qui assurent la confection des repas de la commune pour les enfants et le personnel (municipal et MPT) a envoyé un courrier le 4 juillet dernier pour nous avertir des hausses des coûts des matières premières.

Leur demande est d'augmenter le prix des repas confectionnés, tel qu'indiqué dans le courrier joint.

La commune étant liée par un marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023, aucune obligation ne pèse sur la ville pour accéder à cette demande.

Cela relève plus d'une démarche volontaire reposant à la fois sur la volonté de ne pas pénaliser les utilisateurs par une baisse éventuelle de la qualité que provoquerait un refus et en même temps de continuer à soutenir une structure œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

Lors de la commission finances du 16/11/2022, cette demande a été validée (ci-dessous)

Point 1. TARIFICATION CANTINE

Un Courrier des « Alençons » daté du 4/07/2022 nous demande de valider une augmentation exceptionnelle de 6.13 % au 1/09/2022 (voir courrier en pièce jointe)

Repas maternel : passe de 4.25€ à 4.51€ (+0.26€)

Repas élémentaire : passe de 4.43€ à 4.70€ (+0.27€)

Repas adulte : passe de 4.80€ à 5.09€ (+0.29€)

Pour rappel : le coût de la restauration est déjà pour la commune de 30 000€/an

Avec cette augmentation de 6.13%, une projection a été faite sur la base du nombre de repas 2022, le coût s'élèverait à 38 000€ pour 2023. La commune ne pouvant absorber cette hausse sur 2023, elle sera reportée sur l'utilisateur du service de restauration.



Association Les Alençons
156, rue Nationale F 80450 CAMON
Tél. : 03 22 93 04 56
association@lesalencons.fr
www.lesalencons.fr

Association loi 1901
Siret N° 785 164 406 00016
Code APE N° 98110
Agréement IFAF N° 1001180
Agréement sanitaire N° 80164001
Nos Réf. : LH-MD n° 2022.049

Camon, le 04 Juillet 2022

Mr Bocquillon
Maire de Rivery
51, rue Baudrez
80136 RIVERY

COPIE

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du marché de restauration qui nous lie depuis de nombreuses années, nos équipes confectionnent chaque jour les repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de votre ville, ainsi que pour les enfants de la crèche Barbapapa.

A ce titre, nous subissons de plein fouet les conséquences de la guerre russo-ukrainienne (violente hausse des prix des denrées alimentaires) amplifiées par la grippe aviaire (abatage intensif de plus de 10 millions de volatiles en France), sans compter la hausse continue de l'inflation qui était de +4.5 % sur un an en mars 2022 selon les données confirmées de l'Insee.

Tous ces événements combinés créent des difficultés de production et de fabrication, ce qui provoque des hausses généralisées et démesurées des prix de nombreux produits alimentaires. La hausse à ce jour des prix d'achats auprès de nos fournisseurs est de +10.5% sur un an.
Les pouvoirs publics, conscients de ces difficultés ont publié deux circulaires (n°6335 du 23 mars 2022 et n°6338 du 30 mars 2022) à l'attention des collectivités afin d'alerter sur cette situation.

Par le présent courrier, je souhaiterais donc vous proposer une augmentation tout à fait exceptionnelle des prix des repas confectionnés, basée sur l'indice des prix à la consommation (nomenclature Coicop : 11.1.2 – cantines) entre mars 2021 et 2022. Le pourcentage d'augmentation serait de 6.13 % et fixerait le prix des repas à :

Repas élève de maternelle : 4.51 € (soit 0.26€ d'augmentation)
Repas élève d'élémentaire : 4.70 € (soit 0.27€ d'augmentation)
Repas adulte : 5.09€ (soit 0.29€ d'augmentation)

J'ai bien conscience que les tarifs indiqués sont supérieurs à ceux prévus initialement dans le contrat qui nous lie. Cependant, j'aimerais attirer votre attention sur l'imprévisibilité du contexte économique, sanitaire et international actuel qui nous a empêché à l'époque d'anticiper cette situation.

Si vous acceptez cette proposition, je demanderai à ma collaboratrice de rédiger un avenant pour effet au 1^{er} septembre 2022.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour en échanger d'avantage et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,

Romy Faignaert

les alençons
Association Les Alençons & MPT, rue Nationale F 80450 CAMON
Tél. : 03 22 93 04 56 | association@lesalencons.fr
SIRET : 785 164 406 00016 | APE : 98110

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle tarification ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au marché « de fourniture et de fabrication des repas pour la restauration scolaire de la ville de Rivery » de janvier à aout 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : de valider la nouvelle tarification indiquée ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au marché « de fourniture et de fabrication des repas pour la restauration scolaire de la ville de Rivery » de janvier à aout 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Tarifs de la restauration scolaire 2023

L'augmentation du cout des repas sollicitée par les Alençons engendre un cout supplémentaire pour la commune.

La commission finances du 16/11/2022 s'est prononcée pour une répercussion de cette augmentation sur les utilisateurs du service.

En effet, elle-même confrontée aux hausses des matières premières et de l'énergie, la commune ne peut absorber cette hausse sur 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la tarification 2023 comme décrite ci-dessous.

Pour une parfaite information des membres du conseil municipal, il est à noter dès à présent que l'avenant au marché avec les Alençons court jusqu'à l'été 2023.

Un nouveau marché de restauration sera à passer l'année prochaine et au vu des prévisions d'inflation cette tarification pourrait encore évoluer sur l'année scolaire 2023/2024

Augmentation de l'ensemble des tarifs (hors tarif à 1€) à hauteur de

- **0.27€ POUR LES REPAS ENFANTS**
- **0.29€ POUR LES REPAS ADULTE**

Faire passer le Tarif A pour les Extérieurs à 1€ (au lieu de 1.50€) afin de bénéficier de l'aide de l'Etat. (Aide de 3€ par repas)

Nouveaux tarifs proposés

Pour les Habitants de Rivery :	Pour les Extérieurs :
Tarif A : de 1€ on passe à 1€ Tarif B : de 1.90€ on passe à 2.17€ Tarif C : de 2.90€ on passe à 3.17€ Tarif D : de 3.90€ on passe à 4.17€ Tarif E : de 4.90€ on passe à 5.17€	Tarif A : de 1,50€ on passe à 1€ Tarif B : de 2.40€ on passe à 2.67€ Tarif C : de 3.40€ on passe à 3.67€ Tarif D : de 4.40€ on passe à 4.67€ Tarif E : de 5.40€ on passe à 5.67€

Tarif adulte : +29cts

Enseignants de 4.90€ à 5.19€

Personnel communal de 3.50€ à 3.79€

Adultes extérieurs de 5.50€ à 5.79€

Madame Doignon demande si l'on ne peut pas agrandir la tranche de référence tarifaire (quotient familial) pour le repas à 1 €, monsieur Vicart indique que le plafond de cette catégorie est de 1 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : de valider la tarification 2023 comme décrite ci-dessus.

Point 4. Demande de subvention au Conseil régional des Hauts de France, projet 1 million d'arbres

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. En juin 2022, le « plan Arbres en Hauts-de-France » a été actualisé et prolongé jusqu'en 2027.

Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Dans le cadre du projet de végétalisation de la commune conduit depuis 2018 (175 arbres fruitiers déjà plantés) pour lutter contre le dérèglement climatique, les îlots de chaleur urbain (ICU) et développer la biodiversité. Les plantations déjà réalisées représentent un linéaire de 1 700 m ou 8 526 m² de canopée, il permettra de capter 762 t équivalent CO₂ à maturité des arbres soit 41 t équivalent CO₂ par an.

La commune de Rivery a le projet de planter 50 arbres fruitiers en 2022 sur les communs.

Ce projet de plantation représente un linéaire de 500 m ou 2 450 m² de canopée, il permettra de capter 219 t équivalent CO₂ à maturité des arbres soit 11.7 t équivalent CO₂ par an.

Les enfants des écoles seront invités à planter les arbres ainsi que les habitants, les élus et l'association des jardins familiaux Rivery/Saint Pierre.

Le coût total du projet (achats des arbres, location de matériel, valorisation main d'œuvre des services techniques) est estimé à 3 450 euros et nous demandons une subvention de 500 euros à la région HDF dans le cadre du plan 1 million d'arbres.

Madame Suiveng s'interroge sur la hauteur des arbres plantés, monsieur Dorez répond que la hauteur est d'environ 2 mètres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention pour le plan « 1 million d'arbres » pour 2022 et de signer tous documents y afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Subvention crèche Barbapapas

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec la crèche Barbapapas pour l'année 2023.

Le projet de convention est joint à la convocation du conseil municipal

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le maire à renouveler la convention pour 2023 avec la crèche Barbapapas et tous actes y afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2023

Chaque année une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

Le projet 2023 est joint à la convocation du conseil municipal du 14/12/2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention 2023 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : de valider la convention 2023 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Convention financière avec l'association MPT-CS 2023

Chaque année une convention financière avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

La convention est jointe à la convocation du conseil municipal de ce 14/12/2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention financière avec la Maison pour Tous / Centre Social 2023 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : de valider la convention financière avec la Maison pour Tous / Centre Social pour 2023 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Point 8. Convention avec les jardins familiaux Saint Pierre pour la fête des jardiniers 2022

Afin de percevoir la subvention d'Amiens métropole 2022 pour la fête des jardiniers dont le montant de 2000 € est versé à l'association les jardins familiaux Saint Pierre, il est proposé d'établir une convention entre cette association et la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les jardins familiaux Saint-Pierre pour la fête des jardiniers 2022 et tous actes y afférents

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les jardins familiaux Saint-Pierre pour la fête des jardiniers 2022 et tout acte y afférent

Point 9. Autorisation de la commune pour le projet d'extension du bâti du club de tennis de Rivery

Considérant que le projet d'extension du bâti envisagé par Monsieur TANFIN, Président du club de tennis de Rivery, se situe sur l'emprise foncière des parcelles référencées ZE 143 / AD 423, dont la commune est propriétaire, il est nécessaire que cette dernière donne son accord et autorise également Monsieur TANFIN, en qualité de Président du club de tennis à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal

- D'autoriser le projet d'extension du bâti du club de tennis de Rivery sur les parcelles référencées ZE 143 / AD 423
- D'autoriser Monsieur TANFIN, en qualité de Président du club de tennis, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser le projet d'extension du bâti du club de tennis de Rivery sur les parcelles référencées ZE 143 / AD 423
- D'autoriser Monsieur TANFIN, en qualité de Président du club de tennis, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Point 10. Sollicitation de l'aide de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la Mairie

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la Mairie d'un montant global estimé de l'opération à 1 702 735 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet de mise aux normes et sécurisation de la Mairie qui lui est présenté pour un montant de travaux de 1 122 188 € HT
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la Mairie et autoriser monsieur le maire à déposer tout document afférent à cette demande
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR sollicitée : 240 000 € (taux de subvention de 30 % sur une assiette subventionnable de 800 000 €) soit 14,09 % du cout global de l'opération

Subvention Etat DSIL sollicitée : 1 122 188 € HT soit 65,91 % du coût global de l'opération

Part à la charge de la MOA: 340 547 € HT soit 20 % du coût global de l'opération

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'adopter le projet de mise aux normes et sécurisation de la Mairie qui lui est présenté pour un montant de travaux de 1 122 188 € HT
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la Mairie et autoriser monsieur le maire à déposer tout document afférent à cette demande
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR sollicitée : 240 000 € (taux de subvention de 30 % sur une assiette subventionnable de 800 000 €) soit 14,09 % du cout global de l'opération

Point 11. Sollicitation de l'aide de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de rénovation de la mairie

Monsieur Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la Mairie pour un montant de travaux estimé à 1 345 697 € HT et un montant global estimé de l'opération à 1 702 735 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le projet de rénovation de la Mairie qui lui est présenté
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour les travaux de rénovation de la Mairie et autoriser monsieur le maire à déposer tout document afférent à cette demande
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 240 000 € (taux de subvention de 30 % sur une assiette subventionnable de 800 000 €) soit 14,09 % du cout global de l'opération

Subvention Etat DSIL sollicitée : 1 122 188 € HT soit 65,91 % du coût global de l'opération

Part à la charge de la MOA: 340 547 € HT soit 20 % du coût global de l'opération

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de rénovation de la Mairie qui lui est présenté
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour les travaux de rénovation de la Mairie et autoriser monsieur le maire à déposer tout document afférent à cette demande
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 240 000 € (taux de subvention de 30 % sur une assiette subventionnable de 800 000 €) soit 14,09 % du cout global de l'opération

Subvention Etat DSIL sollicitée : 1 122 188 € HT soit 65,91 % du coût global de l'opération

Part à la charge de la MOA: 340 547 € HT soit 20 % du coût global de l'opération

Point 12. Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité

Le Règlement local de publicité (RLP) est un outil pour adapter la publicité aux spécificités d'un territoire. Le RLP de Rivery étant caduc depuis 2014, le Règlement national de publicité (RNP) trouve à s'appliquer, ne répondant ainsi plus aux enjeux locaux de la commune.

Un nouvel RLP permettrait ainsi de trouver un équilibre entre enjeux économiques (TLPE 100 000 € /an) et environnementaux tout en offrant le meilleur cadre de vie possible aux habitants de la commune.

Ce RLP doit s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur :

Considérant que la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Considérant que ladite loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP).

Considérant que la commune n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU, le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

Considérant que la commune, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, économique et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique en matière de publicité extérieure.

Considérant le contexte communal au regard de la réglementation de l'affichage extérieur :

- Un RLP caduc, avec la mise en œuvre du RNP, qui n'est pas adapté aux évolutions législatives, réglementaires et urbanistiques ;
- La nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives notamment dans l'optique des travaux d'aménagement relatif à la liaison hortillonage-cœur de ville
- Un cœur de ville nouvellement intégré ayant vocation à accueillir de très nombreux commerces et services de proximité ;
- Une zone d'activité dynamique située en entrée de Ville (zone commerciale située en zone UF) multipliant ainsi le nombre de dispositifs ;
- Une zone majoritairement pavillonnaire à préserver d'une publicité excessive pour le confort des riverains
- Deux axes routiers générateurs de flux importants irriguant l'agglomération (routes départementales 1 et 929 - *Avenue de la défense passive/Avenue du Général Leclerc-Rue Thuillier Delambre*) sources d'un nombre important de dispositifs ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de la révision du règlement local de publicité de Rivery sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la Loi

n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal.
- Préserver le riche patrimoine de la commune de plus en plus impacté par les dispositifs d'affichage extérieur notamment les Hortillonnages (Zone Nzh)
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire notamment dans le Cœur de Ville ainsi qu'aux abords des entrées de villes, des zones d'activités économiques, et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public et des personnes concernées, à l'accueil de la Mairie aux heures et jours d'ouvertures habituelles, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP
2. Ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations...) et un questionnaire interactif.
3. Organisation d'une permanence de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet à la mairie
4. Publication sur le site de la mairie et la page facebook du questionnaire et le diffuser aux différentes associations de Rivery, ou lors d'événements de la commune, grâce au support d'une tablette.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Article 1 : de prescrire la révision de son Règlement local de Publicité (RLP)
- Article 2 : de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme.
- Indique que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme

Monsieur Weiss indique qu'il y a risque de diminution des recettes lié à la dépose des panneaux publicitaires dans les prochaines années.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- Article 1 : de prescrire la révision de son Règlement local de Publicité (RLP)
- Article 2 : de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme.
- Indique que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme

VOTANT : 26

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSENTION : 2

Mme Chantal SUIVENG

M. Jean-Antoni STEFANIAK

Point 13. Création d'une zone de préemption

La loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donne aux Départements la compétence ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Codification : article L. 113-8, du code de l'urbanisme :

« Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

Il dispose pour cela de deux outils :

La taxe d'aménagement (TA) et le droit de préemption

Le département de la Somme, par courrier en date du 28 juillet 2022 (ci-dessous) propose de développer des ZENS (Zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles) sur la commune.

La procédure prévoit que la commune compétente en matière de PLU délibère à ce propos.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer une zone de préemption telle que définit par la carte jointe

Franck BEAUVARLET
Vice-président en charge de l'environnement
et de la transition écologique
REF : DADT/CV

Monsieur Bernard BOCQUILLON
Maire
51 rue Baudrez
80136 RIVERY

Amiens,
le 28 JUIL. 2022

Monsieur le Maire,

Mr Bernard,

La Stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme 2021-2030 a été présentée, le 24 juin dernier, aux représentants d'Amiens Métropole et des communes des secteurs prioritaires (compte-rendu et diaporama ci-joints). Comme indiqué lors de cette réunion, le Département propose, sur votre territoire, de développer les zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS).

La création d'une zone de préemption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Pour permettre la création des zones de préemption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune selon les territoires), puis une délibération du Département.

Sur votre territoire, cette compétence revient aux communes. Aussi, la carte communale de la zone de préemption envisagée vous est adressée, et il vous appartient de **proposer à votre conseil municipal de prendre une délibération pour la création de cette zone de préemption**. Une copie de ce courrier, et de la carte globale des 10 communes concernées, a été adressée à Amiens Métropole.

La Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (Franck KOSTRZEWA, Chargé de mission environnement – f.kostrzewa@somme.fr – 03 22 97 20 15), se rapprochera de vous pour cette délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président

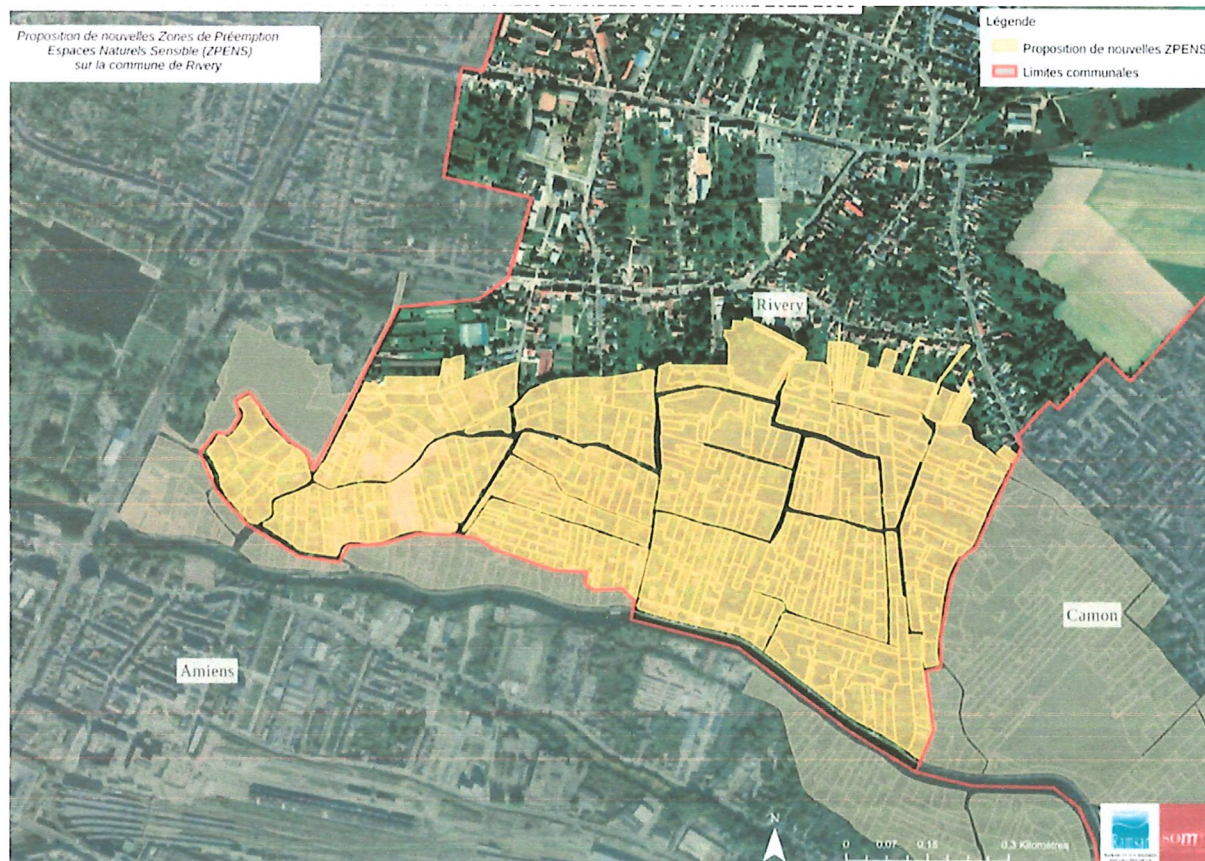
Franck Beauvarlet
Franck BEAUVARLET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
Hôtel des Feuillants - 53 rue de la République - C.S. 22615 - 80026 Amiens cedex 1

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : de créer une zone de préemption telle que définit par la carte jointe



Point 14. Décision modificative 3

Point retiré de l'ordre du jour

Point 15. Points divers

Monsieur le Maire indique que le repas et les vœux à l'ensemble du personnel a eu lieu ce midi et que le Noël des écoles aura lieu jeudi 15 décembre 2022 à 16h30. Madame Joly-Caron indique qu'elle est disponible pour les colis solidaires comme indiqué dans son mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance

Steeve VICART

Le Maire

Bernard BOCQUILLON

Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		Excusée
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		Excusée
ROBINET	Philippe		Excusé
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		Excusé
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		